AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

216C2273
FR0000030611-FS1034-DER16

6 octobre 2016

Déclarations de franchissements de seuils et déclaration d'intention
(articles L. 233-7 du code de commerce)

Information consécutive à une dérogation à l'obligation de déposer un projet d'offre publique
(article 234-10 du règlement général)

GALIMMO

(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 4 octobre 2016, l'Autorité des marchés financiers a été destinataire des déclarations de franchissements de seuils suivantes, intervenus le 29 septembre 2016 :

 - la société par actions simplifiée Cora[1] (Domaine de Beaubourg 1 rue du Chenil, Croissy-Beaubourg, 77435 Marne la Vallée Cedex 2) a déclaré avoir franchi individuellement en hausse les seuils de 5%, 10%, 15%, 20%, 25%, 30%, 1/3, 50% et 2/3 du capital et des droits de vote de la société GALIMMO[2] et détenir individuellement 18 021 203 actions GALIMMO représentant autant de droits de vote, soit 78,41% du capital et des droits de vote de cette société[3] ;

 - la société anonyme de droit belge RLC[4] (rue de la ligne 13 – BE – 1000 Bruxelles) a déclaré avoir franchi en baisse, directement et indirectement, par l'intermédiaire de la société RLC Services[5] qu'elle contrôle, les seuils de 95%, 90%, 2/3, 50%, 1/3, 30% et 25% du capital et des droits de vote de la société GALIMMO et détenir, directement et indirectement, 4 950 233 actions représentant autant de droits de vote, soit 21,54% du capital et des droits de vote de cette société[3] ;

 - la société RLC[4] a déclaré avoir franchi individuellement en baisse les seuils de 2/3, 50%, 1/3, 30% et 25% du capital et des droits de vote de la société GALIMMO et détenir individuellement 4 892 797 actions représentant autant de droits de vote, soit 21,29% du capital et des droits de vote de cette société[3] ; et

 - la société par actions simplifiée RLC Services[5] (37 rue de la Victoire, 75009 Paris) a déclaré avoir franchi individuellement en baisse les seuils de 20%, 15%, 10% et 5% du capital et des droits de vote de la société GALIMMO et détenir individuellement 57 436 actions représentant autant de droits de vote, soit 0,25% du capital et des droits de vote de cette société[3].

[1] Contrôlée par la société anonyme Delparef, elle-même contrôlée indirectement par Nederlandsche Maatschappij tot het Verrichten van Mijnbouwkundige Werken N.V. (NMKW), une société de droit néerlandais non cotée dont le capital n'est pas contrôlé, étant précisé que son capital est *in fine* majoritairement détenu par des membres de la famille Bouriez.
[2] Anciennement dénommée C&CO.
[3] Sur la base d'un capital composé de 22 981 934 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[4] Contrôlée par la société NMKW.
[5] Contrôlée par la société RLC.

Ces franchissements de seuils résultent d'un apport partiel d'actifs de la société Cora et d'un apport en nature de la société RLC au bénéfice de la société GALIMMO ayant donné lieu, en rémunération de ces apports, à l'émission de 18 021 203 actions nouvelles GALIMMO au profit de la société Cora et 4 679 295 actions nouvelles GALIMMO au profit de RLC[6].

Au résultat de ces opérations, le concert composé des sociétés Cora, RLC et RLC Services a précisé détenir 22 971 436 actions GALIMMO représentant autant de droits de vote, soit 99,95% du capital et des droits de vote de cette société[3], répartis comme suit :

	Actions et droits de vote	% capital et droits de vote
RLC[4]	4 892 797	21,29
RLC Services[5]	57 436	0,25
Total RLC[4]	**4 950 233**	**21,54**
Cora[1]	18 021 203	78,41
Total concert	**22 971 436**	**99,95**

2. Par le même courrier, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

« Conformément aux dispositions de l'article L. 237-7 VII du code de commerce et de l'article 223-17 du règlement général de l'AMF, Cora fait la déclaration d'intention suivante pour les six prochains mois :

- l'émission des 18 021 203 actions GALIMMO au bénéfice de Cora a été réalisée en rémunération de l'apport partiel d'actifs par Cora de sa branche complète et autonome d'activité de développement, commercialisation et gestion de galeries commerciales au profit de GALIMMO ;
- Cora agit de concert avec RLC et RLC Services ;
- Cora n'envisage pas d'acquérir de nouveaux titres GALIMMO et envisage de distribuer à son actionnaire unique, la société Delparef, l'intégralité de ses titres GALIMMO ;
- Cora envisage de distribuer au profit de son associé unique (la société Delparef) l'intégralité des 18 021 203 actions GALIMMO reçues en rémunération de l'apport partiel d'actifs faisant l'objet de la présente déclaration ;
- à la suite de la réalisation de l'apport partiel d'actifs faisant l'objet de la présente déclaration, Cora détient, avec les sociétés agissant de concert avec elle, le contrôle de GALIMMO au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce ;
- Cora n'envisage pas de modifier la stratégie de la société ni de mettre en œuvre les opérations visées à l'article 223-17 I, 6° du règlement général de l'Autorité des marchés financiers ;
- Cora n'est partie à aucun accord et/ou instruments mentionnés aux 4° et 4° bis du I de l'article L. 233-9 du code de commerce relatifs à GALIMMO ;
- Cora n'a pas conclu d'accord et n'est pas partie à un accord de cession temporaire ayant pour objet les actions et/ou les droits de vote de GALIMMO ;
- Cora n'envisage pas de demander la nomination de membres au conseil de surveillance de GALIMMO. Il est précisé que l'ensemble des membres du conseil de surveillance de la société a été nommé sur proposition du concert ».

3. Par courrier reçu le 5 octobre 2016, l'Autorité des marchés financiers a été destinataire des déclarations de franchissements de seuils suivantes, intervenus le 30 septembre 2016 :

- la société Cora[1] a déclaré avoir franchi individuellement en baisse les seuils de 2/3, 50%, 1/3, 30%, 25%, 20%, 15%, 10% et 5% du capital et des droits de vote de la société GALIMMO et ne plus détenir aucune action de cette société[7] ;

- la société Delparef[8] (37 rue de la Victoire, 75009 Paris) a déclaré avoir franchi individuellement en hausse les seuils de 5%, 10%, 15%, 20%, 25%, 30%, 1/3, 50% et 2/3 du capital et des droits de vote de la société GALIMMO et détenir individuellement 18 021 203 actions GALIMMO représentant autant de droits de vote, soit 78,41% du capital et des droits de vote de cette société[7].

Ces franchissements de seuils résultent de la distribution sous forme de dividende en nature, par la société Cora, de l'intégralité des actions GALIMMO qu'elle détenait, au profit de son associé unique, la société Delparef.

[6] Cf. notamment prospectus ayant reçu le visa de l'AMF n° 16-070 en date du 3 août 2016 et communiqué diffusé par la société GALIMMO le 30 septembre 2016.
[7] Sur la base d'un capital composé de 22 981 934 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[8] Holding regroupant les participations françaises de la société Louis Delhaize, contrôlée par NMKW.

Au résultat de ces opérations, le concert composé des sociétés Delparef, RLC et RLC Services a précisé détenir 22 971 436 actions GALIMMO représentant autant de droits de vote, soit 99,95% du capital et des droits de vote de cette société[2], répartis comme suit :

	Actions et droits de vote	% capital et droits de vote
RLC[4]	4 892 797	21,29
RLC Services[5]	57 436	0,25
Total RLC[4]	**4 950 233**	**21,54**
Delparef[8]	18 021 203	78,41
Total concert	**22 971 436**	**99,95**

4. Par le même courrier, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

« Conformément aux dispositions de l'article L. 237-7 VII du code de commerce et de l'article 223-17 du règlement général de l'AMF, Delparef fait la déclaration d'intention suivante pour les six prochains mois :

- la distribution de 18 021 203 actions GALIMMO par la société Cora à son associé unique, la société Delparef, a été faite par la voie d'une distribution d'un dividende en nature ;
- Delparef agit de concert avec RLC et RLC Services ;
- Delparef n'envisage pas d'acquérir de nouveaux titres GALIMMO ;
- à la suite de la réalisation de la distribution d'un dividende en nature faisant l'objet de la présente déclaration, Delparef détient, avec les sociétés agissant de concert avec elle, le contrôle de GALIMMO au sens de l'article L.233-3 du code de commerce ;
- Delparef entend soutenir la stratégie de GALIMMO fondée sur le développement de l'attractivité commerciale et de la valeur des sites dont GALIMMO est propriétaire tout en poursuivant sa politique de développement de nouveaux sites ;
- Delparef n'envisage pas de modifier la stratégie de la société ni de mettre en œuvre les opérations visées à l'article 223-17 I, 6° du règlement général de l'Autorité des marchés financiers ;
- Deparef n'est partie à aucun accord et/ou instruments mentionnés aux 4° et 4° bis du I de l'article L. 233-9 du code de commerce relatifs à GALIMMO ;
- Deparef n'a pas conclu d'accord et n'est pas partie à un accord de cession temporaire ayant pour objet les actions et/ou les droits de vote de GALIMMO ;
- l'ensemble des membres du conseil de surveillance ayant été désignés sur proposition de RLC, société membre du concert auquel appartient Delparef depuis sa prise de participation dans GALIMMO, Delparef n'envisage pas de demander la désignation d'un représentant au conseil de surveillance ».

5. Les franchissements en hausse par les sociétés Cora et Delparef des seuils de 30% du capital et des droits de vote de la société GALIMMO ont fait l'objet de décisions de dérogation au dépôt obligatoire d'un projet d'offre publique reproduit dans D&I 216C1981 mise en ligne le 6 septembre 2016.